



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
13 novembre 2006

Français
Original : Anglais



**Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 5-9 février 2007

Point 4 f) de l'ordre du jour provisoire*

Politique et stratégie en matière d'eau

**Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies
pour l'environnement dans le domaine de l'eau**

Rapport du Directeur exécutif

Additif

Résumé

Le chapitre premier du présent rapport énonce les mesures suggérées au sujet du projet de politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, aux fins de leur examen par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Le chapitre II de ce rapport contient une brève introduction au projet final de politique et stratégie actualisées, qui a été établi et distribué aux gouvernements en septembre 2006 en application du paragraphe 7 de la décision 23/2 (Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies sur l'environnement dans le domaine de l'eau) du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial, en date du 25 février 2005. Le projet proprement dit de politique et de stratégie actualisées dans le domaine de l'eau est reproduit dans l'annexe au présent document.

* UNEP/GC/24/1.

I. Mesures suggérées au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être envisager d'adopter une décision inspirée du projet ci-après.

Décision 24/[] : Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau

A

Eau douce

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 22/2 et 23/2 des 7 février 2003 et 25 février 2005, respectivement, relatives à la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau,

Tenant compte des grandes orientations pour les activités relatives à l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement qui sont énoncées notamment dans les décisions pertinentes du Conseil d'administration; la Déclaration du Millénaire¹; le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable²; les textes issus de la treizième session de la Commission du développement durable des Nations Unies concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains; et le Document final du Sommet mondial de 2005³ en ce qui concerne l'eau et l'assainissement,

Tenant compte des observations formulées par les gouvernements sur le projet de politique et stratégie de l'eau soumis au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire,

Tenant compte également du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et de sa pertinence pour la conception et l'exécution de toutes les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'application de la politique et stratégie actualisées dans le domaine de l'eau, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Directeur exécutif⁴,

1. *Adopte* la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau pour la période 2007-2012 qui figure dans le rapport du Directeur exécutif⁵;

2. *Prie* le Directeur exécutif :

a) *D'utiliser* la politique et stratégie de l'eau en tant que cadre et guide pour orienter le programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau jusqu'en 2012;

b) *D'intensifier* les activités collaboratives avec les gouvernements, les organisations compétentes, les organismes des Nations Unies (notamment dans le contexte de la réforme de l'ONU) et d'autres partenaires de développement et de renforcer les partenariats avec la société civile, y compris le secteur privé, aux fins de la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de l'eau;

c) *De fournir*, sur demande, un appui aux pays en développement et aux pays à économie en transition pour la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

d) *D'accroître* l'appui accordé aux pays en développement aux fins de la gestion intégrée des ressources en eau, en collaboration notamment avec ONU-Eau, le Partenariat mondial pour l'eau et des institutions régionales et nationales;

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale du 8 septembre 2000.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale du 6 septembre 2005.

⁴ UNEP/GC/24/4 et Add.1.

⁵ UNEP/GC/24/4/Add.1, annexe.

e) De faire rapport sur la mise en œuvre de la politique et stratégie dans le domaine de l'eau au Conseil d'administration/Forum mondial sur l'environnement à sa vingt-cinquième session;

4. *Engage* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à verser les ressources nouvelles et supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de la politique et stratégie dans le domaine de l'eau.

B

Côtes, océans et îles

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 22/2 et 23/2 relatives à la politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau, en particulier les paragraphes 11 et 12 de la décision 23/2, dans lesquels il s'est félicité de l'offre généreuse du Gouvernement de la République populaire de Chine d'accueillir en 2006 la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres,

Notant avec satisfaction l'importante contribution apportée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les conventions et plans d'action pour les mers régionales, le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres institutions internationales et régionales à l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, tout en étant conscient des contraintes financières rencontrées dans son application, en particulier au niveau national, et de la nécessité d'une mobilisation de ressources et d'un appui qui en découle,

Prenant note des résultats et acquis fructueux obtenus par le Programme d'action mondial au cours de la période 2002-2006, en particulier au niveau national, et des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, ainsi que des résultats et acquis fructueux obtenus par les participants à la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, qui a eu lieu à Beijing du 16 au 20 octobre 2006, y compris les précieuses contributions apportées par les participants aux ateliers sur les partenariats multiparties prenantes lors de la réunion,

1. *Approuve* la Déclaration de Beijing et les résultats de la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, tels qu'ils sont consignés dans le rapport de cette réunion⁶;

2. *Adopte* le programme de travail du Bureau de coordination du Plan d'action mondial pour la période 2007-2011, tel qu'il a été entériné par la deuxième Réunion intergouvernementale d'examen;

3. *Engage* les institutions financières internationales et régionales, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les pays donateurs à continuer d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action mondial et, au besoin, à accroître leurs contributions afin de rendre les pays en développement, en particulier les petits Etats insulaires en développement, mieux à même d'intégrer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres dans les programmes et budgets nationaux de développement;

4. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement néerlandais pour le soutien qu'il continue d'apporter en accueillant le Bureau de coordination du Programme d'action mondial à La Haye et sa gratitude particulière au Gouvernement de la République populaire de Chine pour avoir accueilli la deuxième session de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

⁶ UNEP/GPA/IGR.2/7.

II. Résumé de la version finale actualisée de la politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne l'eau douce pour la période 2007-2012

Rapport du Directeur exécutif

2. Depuis la création du PNUE, l'eau tient une place essentielle dans ses programmes. De fait, le Programme des mers régionales a été une de ses premières initiatives phares et demeure aujourd'hui un programme constituant une solide pierre angulaire pour le PNUE. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, les questions relatives à la gestion des ressources en eau douce jouent un rôle de plus en plus important sur la scène internationale. Le PNUE a réagi à cela à travers diverses initiatives et activités. Les questions relatives à l'eau douce continuent à gagner en importance aux niveaux local, national, sous-régional, régional et mondial comme l'ont explicités les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Sommet mondial pour le développement durable, la Commission du développement durable et d'autres instances. Le PNUE doit continuer à faire évoluer ses programmes en vue de s'attaquer à ces questions relatives à l'eau douce et a donc élaboré la présente politique et stratégie.

3. La politique et stratégie du PNUE en ce qui concerne l'eau douce est exposée dans l'annexe au présent rapport. Le PNUE part du principe que la politique de l'eau est définie par ses mandats tels qu'énoncés par le Conseil d'administration du PNUE et l'Assemblée générale des Nations Unies et qu'elle est orientée en outre par d'autres instances et organes internationaux compétents (par exemple Action 21, le Sommet mondial pour le développement durable et la Commission du développement durable). Compte tenu des orientations données par les instances compétentes et des mandats précis émanant du Conseil d'administration, la politique et stratégie de l'eau du PNUE a pour but général de contribuer sensiblement à la durabilité environnementale dans la gestion des ressources en eau grâce à des approches écosystémiques intégrées, en vue de concourir aux buts et objectifs relatifs à l'eau et au développement socio-économique qui ont été convenus au niveau international. Dans le présent document, la stratégie en matière d'eau douce est précisée à travers une série de principes destinés à cibler les activités du PNUE en exposant les considérations conceptuelles – approches écosystémiques, considérations économiques et sociales rationnelles et lutte contre les risques – et les moyens opérationnels – renforcement des capacités, partenariats et participation des parties prenantes – dont se servira le PNUE pour mener ses activités relatives à l'eau.

4. Ainsi qu'il est souligné dans les chapitres II et IV de l'annexe, les mandats du PNUE relatifs aux océans et aux côtes ainsi que les stratégies connexes découlent du Programme d'action mondial relatif à la pollution due aux activités terrestres et des conventions et plans d'action pour les mers régionales. Compte tenu de cela, le présent document ne se propose pas d'élaborer une stratégie pour les océans et les côtes, mais plutôt de se concentrer tout spécialement sur les questions relatives à l'eau douce. Néanmoins, cette politique et stratégie de l'eau douce tient compte, tout comme le Programme d'action mondial et le Programme des mers régionales, des liens entre l'eau douce et les côtes et le PNUE traitera de ces liens tant dans une perspective amont (eau douce) que dans une perspective aval (côtes et océans).

5. Les trois volets clés des activités du PNUE relatives à l'eau douce sont considérés comme étant constitués par l'évaluation, la gestion et la coopération et sont liés entre eux dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources eau (GIRE). La GIRE comportant de nombreux éléments, le PNUE, en tenant pleinement compte de l'approche pluridimensionnelle et pluri-institutionnelle de la GIRE, concentrera son attention sur l'intégration des considérations environnementales dans la GIRE aux niveaux régional, sous-régional, national et local, ainsi que sur la transposition à plus grande échelle de ces considérations aux activités d'autres acteurs impliqués dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et dans la planification du développement durable.

6. La politique et stratégie de l'eau du PNUE exposée dans l'annexe au présent document restera en vigueur pendant une période de six ans allant de 2007 à 2012 et sera rendue opérationnelle à travers le programme de travail biennal du PNUE. Le Conseil d'administration suivra la mise en œuvre de la politique et stratégie par rapport aux réalisations escomptées et aux indicateurs présentés dans l'appendice I à la politique et stratégie. Des recommandations concernant le réexamen de la politique et stratégie de l'eau seront formulées avant 2012.

Annexe

Version finale actualisée de la politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concerne l'eau douce pour la période 2007-2012

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	7
II. Mandats du PNUE dans le domaine de l'eau.....	8
III. But et objectifs	9
IV. Principes stratégiques	10
A. Principes conceptuels	10
B. Principes opérationnels	11
V. Interface eau douce-côtes	12
VI. Stratégie dans le domaine de l'eau douce.....	12
VII. Principaux volets relatifs à l'eau douce	13
A. Evaluation.....	13
B. Gestion	14
C. Coopération.....	15
VIII. Opérationnalisation de la stratégie dans le programme de travail du PNUE.....	17
IX. Suivi de la politique et stratégie de l'eau	18
 Appendices	
Domaines d'action programmatique d'eau douce	19
Domaines thématiques pour les interventions stratégiques	25

Abréviations

FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GEMS	Système mondial de surveillance continue de l'environnement
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
UCC-Eau	Centre collaborateur du PNUE pour l'eau et l'environnement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Introduction

1. En 2000, la Communauté internationale a approuvé un ensemble choisi d'objectifs en liaison avec la Déclaration du Millénaire⁷. Celle-ci fournit un schéma directeur pour la réduction de la pauvreté et l'accélération du développement et a été élaborée plus avant dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁸. Un seul des Objectifs du Millénaire pour le développement – à savoir l'objectif 7 et, plus spécialement, ses cibles 9 et 10 – ont trait directement à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement est subordonnée à la qualité et au volume des disponibilités en eau, car l'eau joue un rôle démesuré en raison de l'influence qu'elle exerce sur des éléments tels que la production et la sécurité alimentaires, l'hygiène, l'assainissement et la santé ainsi que le maintien des services écosystémiques.
2. Une gestion équitable et durable tant de l'eau douce⁹ que des eaux côtières et marines constitue un défi majeur pour tous les utilisateurs d'eau, en particulier les pauvres. Selon le Rapport sur la mise en valeur des ressources en eau dans le monde (2003), les préoccupations liées à la crise mondiale de l'eau sont notamment les suivantes : doublement du nombre de pauvres n'ayant pas accès à des services adéquats d'approvisionnement en eau et d'assainissement; écart grandissant entre riches et pauvres et entre citadins et ruraux en ce qui concerne les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement; coût grandissant des catastrophes liées à l'eau; baisse de la qualité des ressources en eau et des écosystèmes hydriques; sous-financement du secteur de l'eau; pressions croissantes sur les ressources en eau; accroissement de la demande d'eau et de la pollution aquatique dû à l'agriculture et à l'industrie; et nécessité de renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau.
3. Depuis sa création, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a œuvré dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des ressources en eau en favorisant l'application d'approches collaboratives de la gestion de ces ressources. Après plus de 30 ans, l'eau reste une des grandes priorités du PNUE.
4. De nombreuses instances internationales ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à la définition de mandats, de buts, d'objectifs et de cibles pour la gestion des ressources en eau. Parmi ces instances figurent le Conseil d'administration du PNUE; la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a abouti à l'Action 21¹⁰; le Sommet du Millénaire;¹¹ le Sommet mondial pour le développement durable¹²; et les douzième et treizième sessions de la Commission du développement durable des Nations Unies. Ces instances ont indiqué et, dans le cas du Conseil d'administration déterminé quels devraient être les mandats et les responsabilités du PNUE dans le domaine de l'eau.
5. La tâche consiste donc maintenant à mettre en œuvre ces mandats plutôt que d'en élaborer de nouveaux, c'est-à-dire à passer de la planification à l'action.
6. Lors de l'établissement de la politique et stratégie de l'eau, le PNUE a pris en considération le fait que le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a également adopté, à sa vingt-troisième session, le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités¹³. L'exécution des fonctions assignées au PNUE dans le domaine de l'eau, en particulier aux niveaux national et régional, s'inscrira dans le cadre d'une application cohérente du Plan stratégique de Bali à l'échelle du PNUE. Dans les activités qu'ils mèneront aux niveaux régional et national, le PNUE et ses partenaires s'efforceront de se compléter et contribueront à la consolidation des capacités nationales de gestion de l'environnement et à la prise en compte de

⁷ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁸ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁹ Dans la présente politique et stratégie, le terme « eau douce » englobe les eaux superficielles, les eaux souterraines, les zones humides, les eaux salées intérieures (c'est-à-dire non côtières) et l'interface eau douce-côtes.

¹⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

¹¹ Le Sommet du Millénaire s'est tenu du 6 au 8 septembre 2000 dans le cadre de l'Assemblée du Millénaire (cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale) sur le thème général « Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle » et a consisté en séances plénières et en quatre sessions interactives de tables rondes qui se sont tenues en même temps que les séances plénières.

¹² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 24 août -4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif).

¹³ UNEP/IEG/3/4, annexe.

l'environnement dans le développement économique et social (c'est-à-dire dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de développement durable).

7. La politique et stratégie de l'eau du PNUE a principalement pour but de faciliter une mise en œuvre coordonnée, efficace et rapide des fonctions qui lui ont été assignées dans le domaine de l'eau douce. Dans le contexte du Plan stratégique de Bali, l'impératif d'exécution est devenu encore plus pressant.

8. Pour satisfaire à l'impératif d'exécution, le PNUE a élaboré la présente politique et stratégie de l'eau selon le schéma suivant :

- a) Détermination des mandats du PNUE dans le domaine de l'eau;
- b) Définition d'un ensemble de principes stratégiques pour cibler les activités du PNUE;
- c) Détermination des principaux éléments des activités du PNUE relatives à l'eau douce;
- d) Elaboration de mécanismes d'opérationnalisation et de suivi des progrès.

II. Mandats du PNUE dans le domaine de l'eau

9. La politique du PNUE dans le domaine de l'eau est définie en partie par son mandat général, tel qu'il est énoncé dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, et par sa mission qui consiste à montrer la voie et à encourager la coopération pour protéger l'environnement tout en étant une source d'inspiration et d'information pour les Etats et les populations et un instrument de facilitation leur permettant d'améliorer la qualité de leur vie sans toutefois compromettre celle des générations à venir.

10. En 1997, le Conseil d'administration a adopté la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁴ dans laquelle il a précisé ce mandat en y englobant en particulier les rôles convenus aux chapitres 17 (Océans) et 18 (Eau douce) d'Action 21.

11. Les décisions prises par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à ses dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième sessions ont défini des programmes prévoyant les activités à mener par le PNUE dans les domaines des récifs coralliens, de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques ainsi que de la lutte contre la pollution marine due aux activités terrestres. A sa dix-neuvième session et à sa cinquième session extraordinaire, le Conseil/Forum a également demandé au PNUE d'accorder une priorité élevée à l'eau douce et d'aider les pays en développement à être mieux à même d'effectuer des évaluations concernant l'eau douce ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre d'une coopération régionale. A sa vingt-troisième session, le Conseil/Forum a outre défini les éléments d'une politique de l'eau, par exemple dans le domaine des eaux souterraines, qui faisaient défaut dans les politiques et stratégies précédentes. Le Conseil d'administration a en aussi assigné des mandats¹⁵ dans les domaines du transfert de technologies pour la gestion des ressources en eau et la lutte contre la pollution, de l'assainissement urbain et rural, des eaux souterraines et de la promotion de la responsabilité sociale des entreprises, qui ont tous d'importantes contributions à apporter en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

12. En 2000, la communauté internationale a défini les grandes priorités de développement en fixant les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire (Objectifs du Millénaire pour le développement). La réduction de la pauvreté et de la faim, l'amélioration de la santé humaine et la réalisation de la durabilité environnementale ont été considérées comme les principales priorités mondiales.

13. En 2002, eu égard à la gravité de la situation dans le domaine de l'eau douce dans de nombreuses parties du monde et au fait qu'il est indispensable d'améliorer la gestion de l'eau pour atteindre les objectifs généraux de développement économique, les participants au Sommet mondial pour le développement durable ont adopté un objectif prévoyant l'élaboration de plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau d'ici 2005.

14. A sa huitième session extraordinaire, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement a adopté l'Initiative de Jeju, dans laquelle il a souligné qu'une « gestion intégrée des ressources en eau comportant une approche écosystémique constitue un élément clé pour atteindre les

¹⁴ Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe.

¹⁵ Décisions 10/19, 11/7, 13/19, 21/1, 22/2, 22/6, 22/7 et 23/2 du Conseil d'administration.

cibles concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains ... et pour favoriser la croissance économique et la réalisation des cibles concernant la santé et la réduction de la pauvreté. »¹⁶

15. A sa vingt-troisième session, le Conseil/Forum a adopté le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités en vue d'aider à rendre les gouvernements des pays en développement et des pays à économie en transition mieux à même, notamment, d'atteindre leurs objectifs environnementaux, de se conformer aux accords internationaux et de mettre en œuvre les objectifs programmatiques fixés par le Conseil d'administration ainsi que d'autres objectifs de développement convenus au niveau international. Le Plan stratégique de Bali définit les domaines thématiques indicatifs dans le cadre desquels s'inscriront les efforts déployés en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités. Parmi ceux qui ont trait à l'eau figurent l'eau douce, la pollution, les produits chimiques, la gestion des déchets, la conservation des zones humides, la conservation et la gestion durable des ressources naturelles par-delà les frontières, la planification préalable et les interventions pour les éco-urgences, l'assainissement, les océans et mers et les zones côtières ainsi que les écosystèmes terrestres et forestiers.

16. A sa treizième session, la Commission du développement durable des Nations Unies a notamment engagé les gouvernements et le système des Nations Unies à accélérer la fourniture aux pays d'une aide technique et financière aux fins de l'établissement de plans de gestion intégrée des ressources en eau et d'utilisations efficaces de l'eau arrêtés au niveau national et adaptés aux besoins nationaux. En outre, à sa neuvième session extraordinaire, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a adopté l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) qui préconise notamment de prendre en considération les questions de gestion des produits chimiques dans les politiques relatives à la sécurité sanitaire des aliments, à l'eau et à la gestion des écosystèmes marins.

17. Le PNUE s'est vu assigner le rôle de chef de file pour les questions environnementales qui ont trait au développement durable des océans et des côtes. Il s'acquitte de ce rôle en particulier à travers le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et les programmes pour les mers régionales, qui disposent chacun de leurs propres processus de planification stratégique et d'élaboration de plans de travail. Dans le domaine de l'eau douce, les orientations générales à suivre par le PNUE ont été définies par les décisions susmentionnées du Conseil d'administration et sont en outre régies par les résolutions des diverses instances intergouvernementales mentionnées également ci-dessus. Ces décisions du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et les autres résolutions en question constituent donc la politique du PNUE dans le domaine de l'eau douce. Conformément au mandat assigné dans la décision 23/2 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, le présent document expose, dans les chapitres qui suivent, une stratégie pour la mise en œuvre de cette politique.

III. But et objectifs

18. Compte tenu des mandats susmentionnés, la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau a pour but général de contribuer dans une large mesure à la durabilité environnementale dans la gestion de toutes les ressources en eau, par le biais d'approches écosystémiques intégrées, en vue de concourir aux buts et objectifs relatifs à l'eau et au développement socio-économique qui ont été convenus au niveau international.

19. Les objectifs de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, tels qu'ils ressortent de ses mandats, sont les suivants :

- a) Evaluation et sensibilisation améliorées en ce qui concerne les questions relatives à l'eau;
- b) Gestion environnementale améliorée des bassins et des eaux côtières et marines, y compris la détermination des liens avec les processus internationaux en cours;
- c) Coopération améliorée dans le secteur de l'eau.

¹⁶ Rapport du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire (UNEP/GCSS.VIII/8), annexe II, par. 5.

IV. Principes stratégiques

20. Dans la poursuite de la mise en œuvre de ses mandats relatifs à l'eau et dans la réalisation du but et des objectifs ci-dessus, le PNUE sera guidé par les principes conceptuels et opérationnels ci-après qui cibleront ses activités.

A. Principes conceptuels

1. Promouvoir des approches écosystémiques

21. Toutes les activités du PNUE dans le domaine de la gestion des ressources en eau se fondent sur des approches écosystémiques. En vertu de ces approches, qui interviennent dans toute la gamme des écosystèmes terrestres et aquatiques, le bassin est envisagé comme un tout dans ses dimensions à la fois amont et aval, y compris notamment les écosystèmes particuliers comme les forêts, les terres, les zones humides, les écosystèmes urbains et les zones côtières. De la même manière, l'interface entre les écosystèmes d'eau douce et les écosystèmes côtiers doit également être prise en considération dans les plans de gestion de ces deux types de systèmes. Les approches écosystémiques tiennent compte des besoins sociaux, culturels, économiques et environnementaux pour la gestion durable des ressources en eau. Parmi ces besoins figurent la nécessité de préserver la diversité biologique et la santé de l'environnement en prenant en considération les flux environnementaux et en tenant compte des fonctions régulatrices des écosystèmes (comme les zones humides) et de leur capacité d'assurer la réalimentation en eau ainsi que de leur rôle comme tampons contre les événements extrêmes et les impacts de l'urbanisation. Sur la base de ces considérations écosystémiques, le PNUE veillera à ce que l'ensemble du cycle hydrologique de chaque bassin hydrographique (y compris l'alimentation en eaux superficielles) de chaque bassin hydrographique soit pris en considération dans les plans d'évaluation et de gestion environnementales.

2. Contribuer à un développement économique et social rationnel, et notamment à la réduction de la pauvreté, grâce à une évaluation et à une gestion intégrées des ressources en eau et des écosystèmes associés

22. Ainsi qu'il est dit dans l'Initiative de Jeju, document émanant de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE qui a été présenté à la douzième session de la Commission du développement durable, l'eau est une ressource vitale pour le développement économique et doit être gérée comme telle. La préservation de la santé des services écosystémiques revêt une importance particulière pour les pauvres, tout comme la prévention de la dégradation due à des pratiques non durables de gestion des ressources naturelles. Il faut procéder à une réorientation pour passer de politiques de l'offre à des approches intégrées de la gestion de l'offre et de la demande qui tiennent compte de la valeur de l'eau pour l'irrigation, la boisson, la production d'énergie hydroélectrique et les utilisations industrielles tout en protégeant les services écosystémiques. En conséquence, le PNUE encouragera un recours accru à des instruments économiques et sociaux tels que les marchés pour les services environnementaux et les réformes de la fiscalité environnementale favorables aux pauvres en vue de favoriser une utilisation rationnelle et équitable de l'eau. Ces instruments devraient permettre de gérer la demande et de créer de nouveaux revenus en vue de l'extension des services d'eau fournis aux pauvres grâce à une protection des approvisionnements en eau, ce qui se traduira par une amélioration des soins de santé, des économies réalisées et, grâce à une gestion écologiquement rationnelle (y compris la réutilisation), du traitement et de l'évacuation des eaux usées. En particulier, la promotion de pratiques de gestion écologiquement rationnelles comportera la mise au point, l'adoption et l'utilisation d'outils (tels que les études d'impact et la concertation avec les parties prenantes) aux fins du développement et de la gestion durables d'infrastructures hydrauliques telles que les centrales hydroélectriques et les installations d'assainissement.

23. A cet égard, les politiques et les technologies qui réduisent la demande et accroissent les disponibilités (par exemple recyclage, réutilisation et sources de remplacement) seront encouragées dans les contextes urbains et ruraux. On encouragera en outre des politiques favorisant le recours à des techniques de production plus propres et les technologies écologiquement rationnelles favorisant une utilisation efficace de l'eau et réduisant la pollution. Lorsqu'une privatisation des services d'eau est mise en œuvre conformément aux priorités nationales, il faudrait la suivre et l'analyser avec soin afin de veiller à ce que les cadres juridique, réglementaire et institutionnel requis soient en place pour protéger les ressources naturelles et faire en sorte que les pauvres ne soient pas encore plus défavorisés.

3. Lutter contre les risques

24. Les événements hydrologiques extrêmes comme les inondations et les sécheresses, d'autres dangers naturels et anthropiques ainsi que la pollution accidentelle des masses d'eau suscitent des risques majeurs pour la croissance et le développement durable. En outre, les changements et la variabilité climatiques peuvent aggraver encore les événements extrêmes ou nécessiter une planification à long terme dans le cas d'effets comme l'élévation du niveau de la mer. Ces événements devraient être envisagés dans le contexte d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau axée sur l'élaboration de mesures de prévention et de planification préalable conjointement à des stratégies d'atténuation des risques et de prévention des catastrophes et sur le renforcement de la prévention et de la maîtrise de la pollution due aux eaux usées, aux déchets solides et aux activités industrielles et agricoles. Dans les limites de son mandat, le PNUE contribuera à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, 2005-2015 : renforcer la capacité de récupération des pays et des collectivités face aux catastrophes¹⁷, qui a été adopté à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue du 18 au 22 janvier 2005 à Kobé, Hyogo (Japon).

B. Principes opérationnels

1. Renforcer les capacités nationales et régionales : mise en œuvre du Plan stratégique de Bali

25. Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités fournit des orientations supplémentaires pour la mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, notamment à propos de l'action coordonnée et de la coopération avec tous les partenaires compétents aux niveaux national et régional. L'appui apporté par le PNUE en matière de technologie et de renforcement des capacités aux efforts soutenus déployés par les gouvernements et d'autres acteurs nationaux se fondera sur des évaluations nationales et régionales des besoins reposant si possible sur les évaluations existantes). Les activités seront reliées aux efforts déjà en cours et intégrées à d'autres initiatives de développement durable sur la base des capacités existantes. Il sera fait appel dans toute la mesure possible aux mécanismes de coordination existants, comme le Groupe des Nations Unies pour le développement, le mémorandum d'accord PNUE/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de 2004 et le système des coordonnateurs résidents afin d'éviter les doubles emplois.

2. S'appuyer sur les programmes et partenariats existants et constituer de nouveaux partenariats

26. Les partenariats sont indispensables pour s'attaquer aux questions complexes et interdépendantes qui se posent dans le domaine de l'eau. Ni le PNUE ni aucun autre organisme ne peut à lui seul aider pleinement les gouvernements à s'acquitter des mandats et des tâches énormes qui sont décrits ci-dessus. Dans ces conditions, le PNUE s'appuiera sur les programmes et partenariats existants et, parallèlement, en créera de nouveaux lorsque cela s'imposera. En tant qu'organisme chef de file dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies, le PNUE collaborera étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies par l'intermédiaire d'ONU-Eau et avec des organismes régionaux, des autorités municipales, des institutions scientifiques, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les ministères sectoriels compétents afin de veiller à ce que les approches écosystémiques soient pleinement prises en considération dans la gestion des ressources en eau.

27. On continuera à évaluer dans quelle mesure les programmes et partenariats existants dans le cadre du PNUE sont utilisés efficacement et à en tirer parti selon qu'il conviendra. Parmi les programmes et partenariats en question figurent le Partenariat pour le développement du droit et des institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique pour la fourniture d'une assistance législative; le programme Eau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) pour l'évaluation; les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement; le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial; le Centre international d'écotechnologie pour les innovations technologiques; le portefeuille de projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le domaine des eaux internationales; le Partenariat pour l'eau de pluie, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le programme relatif aux récifs coralliens et les programmes pour les mers régionales.

3. Promouvoir une participation multiparties prenantes

28. Une participation de toutes les parties prenantes est essentielle pour une gestion durable des ressources en eau. Des consultations actives et la transparence accroissent sensiblement la probabilité que les initiatives en matière de gestion des ressources en eau seront lancées et mises en œuvre de

¹⁷ Voir document A/CONF/206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

manière rationnelle. Le PNUE favorisera une participation de toutes les parties prenantes compétentes à la planification et à la gestion des ressources en eau, y compris le développement des infrastructures, l'accent étant mis en particulier sur les femmes et les groupes autochtones dans la mesure où ce sont souvent eux qui souffrent le plus d'une gestion non durable.

V. Interface eau douce-côtes

29. Ces dernières années, le Conseil d'administration et, par voie de conséquence, le secrétariat du PNUE ont concentré leur attention sur les parties aval des bassins hydrographiques (c'est-à-dire les côtes puis les océans). Le Programme des mers régionales a constitué un des premiers programmes du PNUE et reste un élément important de son programme relatif à l'eau. Plus récemment, ce rôle a été renforcé grâce à des programmes tels que le Programme d'action mondial, à l'appui fourni aux petits Etats insulaires en développement dans le cadre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement¹⁸ et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement¹⁹ ainsi qu'à l'attention accordée aux questions touchant les récifs coralliens dans le cadre de la coopération avec l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et le Réseau international d'action pour les récifs coralliens.

30. Ces programmes relatifs aux côtes et aux océans sont régis par leurs propres processus intergouvernementaux comme les réunions intergouvernementales chargées d'examiner le Programme d'action mondial ou les conférences des Parties ou les réunions intergouvernementales des conventions et plans d'action pour les mers régionales. Ces processus intergouvernementaux définissent les politiques, stratégies et programmes de travail des programmes relatifs aux côtes, aux océans, aux îles et aux récifs coralliens auxquels le PNUE contribue et demeureront un élément de premier plan et à part entière d'un vaste programme du PNUE dans le domaine de l'eau.

31. Eu égard à ce qui précède, le présent document ne tente pas de définir plus avant une politique ou une stratégie pour les océans et les côtes, mais traite plutôt tout spécialement de l'eau douce en tenant dûment compte des interactions entre l'eau douce et les milieux côtier et marin.

32. Eu égard au fait que l'eau s'inscrit dans un continuum allant de l'eau douce à l'océan en passant par la zone côtière, un élément important de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau douce a trait à l'élaboration de concepts et de mécanismes aux fins d'une gestion corrélée des ressources en eau douce et des eaux côtières. Les ressources en eau douce jouent un rôle important dans le milieu côtier, et l'évolution de la situation des côtes influe dans une certaine mesure sur les ressources en eau douce en amont. Suivant l'échelle, l'intégration en amont/aval conformément aux priorités nationales peut consister en une planification intégrée de la gestion du bassin hydrographique et de la zone côtière ou comporter des mécanismes efficaces de gestion coordonnée de l'eau douce et des zones côtières. Le PNUE, en tant que secrétariat du Programme d'action mondial, veillera à ce que la mise en œuvre de la stratégie dans le domaine de l'eau douce complète celle du Programme d'action mondial et des plans d'action et conventions pour les mers régionales et vice-versa.²⁰

VI. Stratégie dans le domaine de l'eau douce

33. Les objectifs généraux du Programme du PNUE relatif à l'eau sont indiqués au chapitre III ci-dessus. Dans le cas de l'eau douce, ces objectifs seront mis en œuvre dans le cadre général des plans de gestion intégrée et d'utilisation rationnelle des ressources en eau. Le terme « gestion intégrée des ressources en eau », tel que défini par le Partenariat mondial pour l'eau²¹ et employé dans la présente politique et stratégie, est un processus qui favorise une valorisation et une gestion coordonnées des ressources hydriques, foncières et connexes afin de maximiser le bien-être économique et social de façon équitable sans compromettre la durabilité d'écosystèmes vitaux.

¹⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown (La Barbade), 25 avril – 6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.1.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.11.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁰ Outre le Programme d'action mondial (www.gpa.unep.org), le PNUE appuie le Partenariat FreshCo (www.ucc-water.org/Freshco) et l'Initiative « De l'eau blanche à l'eau bleue » (www.ww2bw.org).

²¹ Comité consultatif technique du Partenariat mondial pour l'eau, TEC Background Paper n. 4 : Integrated Water Resources Management (Stockholm : Partenariat mondial pour l'eau, 2000), p. 22.

34. La gestion intégrée des ressources en eau englobe des éléments très divers – lois et règlements, politiques, participation des parties prenantes, plans de gestion, etc. – et comporte des considérations touchant notamment à la science, à la technologie, à l'économie, à la culture et à la société. La gestion intégrée des ressources en eau est donc conçue et mise en œuvre en fonction d'objectifs multiples (y compris la répartition et la gestion des ressources en eau et des infrastructures hydrauliques) et non d'un objectif unique de protection de l'environnement.

35. Il est certes primordial de planifier et de mettre en œuvre globalement la gestion intégrée des ressources en eau pour relier ces éléments entre eux, mais il convient de noter qu'un plan de gestion intégrée des ressources en eau ne constitue pas un préalable à une action et à une assistance du PNUE. Des mesures immédiates, et notamment la fourniture d'un appui technologique et un renforcement des capacités sont nécessaires dans le cas de nombreux pays afin de permettre de faire le point des politiques, des lois, des pratiques de gestion (par exemple en matière de répartition des ressources en eau) et des infrastructures écologiquement rationnelles qui sont en place. Ces besoins recensés offrent déjà une base pour la fourniture d'un appui par le PNUE; un processus de planification de la gestion intégrée des ressources en eau peut se poursuivre en parallèle afin d'assurer, à plus long terme, la prise en compte des considérations relatives à l'eau dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement durable au niveau national.

VII. Principaux volets relatifs à l'eau douce

36. Dans le domaine de l'eau douce, les activités du PNUE s'articulent autour de trois grands volets : évaluation; gestion; et coopération aux fins de la prise en compte des considérations environnementales dans la gestion intégrée des ressources en eau. Ces trois volets complémentaires et liés entre eux fournissent le fondement sur lequel repose une approche axée sur l'environnement du processus de gestion intégrée des ressources en eau aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

37. Ces trois volets sont décrits ci-après et exposés plus en détail dans l'appendice I au présent document, qui indique les domaines d'intervention inscrits au programme, les réalisations escomptées et l'avantage relatif dont bénéficie le PNUE dans chacun de ces domaines.

A. Evaluation

38. Des évaluations enrichissant la base de connaissances sur les ressources en eau et les écosystèmes connexes constituent le principal mécanisme nécessaire pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des mesures de gestion appropriées tenant compte des besoins de l'environnement et de la société. Ces évaluations ne doivent pas seulement être axées sur les ressources en eau elles-mêmes – sur les plans tant quantitatif que qualitatif – mais doivent également comporter une évaluation des écosystèmes connexes.

39. L'évaluation des ressources en eau remplit trois grandes fonctions aux niveaux national, régional et mondial :

- a) Fournir une base de connaissances permettant d'élaborer, de gérer, de suivre et d'évaluer les programmes relatifs aux ressources en eau et encourager l'intégration de la gestion durable des ressources en eau dans les politiques et processus de développement;
- b) Renforcer la sensibilisation et informer les parties prenantes (y compris le public) sur les questions et les préoccupations relatives aux ressources en eau, y compris la demande;
- c) Évaluer les menaces, les tendances et les problèmes émergents qui pourront exiger que des mesures soient prises à l'avenir.

40. Pour pouvoir assurer une gestion efficace des ressources en eau – politique, planification et mise en œuvre – il faut disposer d'une base de connaissances exactes et scientifiquement crédibles sur les ressources en eau, la demande d'eau et les facteurs socio-économiques pertinents. Une bonne base de connaissances permet d'élaborer des plans de gestion adaptés aux niveaux de la localité, du pays, de la sous-région et du bassin et offre en outre un point de départ pour les programmes d'action. De la même manière, la surveillance de l'état des écosystèmes liés à l'eau dans une zone gérée dans le cadre d'un plan relatif aux ressources en eau peut procurer aux décideurs un retour d'information leur permettant de modifier le plan pour pouvoir déterminer la valeur des services hydrologiques des écosystèmes et des ressources en eau et pour maximiser leur utilisation durable. Les évaluations sous-régionales, régionales et mondiales des ressources en eau peuvent, aux niveaux régional et mondial, informer les décideurs et le public en les rendant ainsi à même de mieux orienter les programmes d'action.

41. Pour informer les parties prenantes, les évaluations doivent être claires et adaptées aux publics auxquels elles s'adressent tout en conservant leur intégrité scientifique. Les informations qu'elles contiennent doivent faciliter et permettre une interaction et une participation de tous les secteurs de la société au processus de choix et de décision en matière de gestion des ressources en eau. Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, il est impératif de sensibiliser également au fait que les écosystèmes liés à l'eau sont interconnectés afin de le faire comprendre aux parties prenantes et de permettre ainsi des politiques écosystémiques de l'eau tenant pleinement compte de la valeur économique, sociale et environnementale de l'eau en tant que ressource.

42. Le volet évaluation des activités du PNUE relatives à l'eau renseignera sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents. Les menaces qui découlent des dangers naturels liés à l'eau et celles qui pèsent sur les ressources en eau ne sont pas statiques. Les évaluations portant sur des domaines nouveaux et émergents doivent également être au cœur des activités du PNUE. Elles fourniront des informations sur les aspects environnementaux de la situation mondiale dans le domaine de l'eau. Des informations sur les tendances et les scénarios possibles de remplacement peuvent aider à anticiper les problèmes et à prendre des mesures correctives en temps utile. L'évaluation est également au cœur d'une approche écosystémique, car des impacts préoccupants dans un écosystème peuvent être des signes avant-coureurs d'une catastrophe imminente dans d'autres écosystèmes interconnectés. Ce volet comportera également des évaluations des menaces potentielles découlant des changements climatiques de façon que les plans de gestion puissent prévoir des mesures d'adaptation à ces changements.

B. Gestion

43. La gestion intégrée des ressources en eau fournit une approche écosystémique de leur gestion qui englobe ses aspects tant qualitatifs que quantitatifs. Elle s'appuie sur l'interconnectivité entre les diverses composantes de la base de ressources naturelles, c'est-à-dire des écosystèmes, et les relie aux éléments institutionnels, sociaux et économiques de la gestion des ressources en eau, offrant ainsi le cadre de gestion intégrée nécessaire pour s'attaquer aux problèmes particuliers que posent la préservation durable des écosystèmes et des services qu'ils fournissent.

44. La gestion intégrée des ressources en eau s'inscrit également dans une perspective technique et dans la perspective de la gouvernance. La perspective technique associe les interactions entre les ressources foncières, hydriques souterraines et superficielles ainsi que marines et tient compte du fait que ces interactions peuvent en outre être compliquées par l'urbanisation sur les plans tant qualitatif que quantitatif et par les exigences des écosystèmes. La perspective de la gouvernance environnementale comprend deux grands éléments, à savoir l'intégration intersectorielle de la gestion des ressources en eau et l'intégration de toutes les parties prenantes au processus de planification et de prise de décisions.

45. L'intégration intersectorielle établit des liens institutionnels entre les secteurs qui utilisent des ressources en eau et des écosystèmes liés à l'eau ou qui ont des incidences sur eux et implique que les développements relatifs à l'eau qui interviennent dans tous les secteurs économiques et sociaux doivent être pris en compte dans la gestion globale des ressources en eau. La politique relative aux ressources en eau doit donc être intégrée dans les politiques économiques et sectorielles locales et nationales. Il faut par conséquent reconnaître la valeur de l'eau avec les conséquences sociales que cela comporte et parer aux risques auxquels elle est exposée tout en veillant à ce que la voie adoptée en matière sociale et pour le développement prévoie effectivement une gestion durable des ressources en eau.

46. L'intégration des parties prenantes garantit que des acteurs tels que les utilisateurs d'eau, les autorités locales et nationales, les institutions et organismes régionaux et sous-régionaux ainsi que l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales participent à la prise des décisions et à la gestion. Les parties prenantes varieront selon le niveau de gestion et de planification considéré. Les populations autochtones, les femmes et les pauvres en particulier possèdent des connaissances susceptibles d'apporter des idées nouvelles et originales pour les plans de gestion et d'utilisation rationnelle.

47. Dans le cadre d'une gestion intégrée des ressources en eau, le PNUE axera les interventions qu'il mènera pour la traiter dans sa perspective technique et dans sa perspective touchant à la gouvernance sur les trois piliers suivants :

a) Un environnement porteur constituant le cadre général des politiques et stratégies, lois et mécanismes de financement aux niveaux national et international et prévoyant la diffusion d'informations à l'intention des parties prenantes concernées par la gestion des ressources en eau. Ce

cadre permet à toutes les parties prenantes de jouer un rôle approprié dans la valorisation et la gestion durables de ces ressources;

b) Des fonctions institutionnelles permettant une interaction effective entre les divers échelons administratifs et les parties prenantes. Des mécanismes et des instances de collaboration sont nécessaires pour faciliter l'intégration intersectorielle et la participation des parties prenantes de manière à renforcer l'intégration des fonctions de gestion environnementale de l'eau dans un cadre général de gestion des ressources en eau ;

c) Des instruments de gestion, à savoir les instruments opérationnels nécessaires pour planifier, réglementer, exécuter, suivre et faire appliquer de manière efficace. Ces instruments permettront aux décideurs de faire des choix entre les actions en toute connaissance de cause. Ces choix doivent être fondés sur les politiques convenues, les ressources disponibles, les impacts environnementaux et les conséquences sociales et économiques. Les instruments de gestion comprennent également des orientations techniques et pratiques ainsi que des technologies pour la gestion des ressources en eau, y compris au niveau local (par exemple urbain).

C. Coopération

48. La présente section donne un aperçu des mécanismes de coopération auxquels recourra le PNUE aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial pour mettre en œuvre les volets évaluation et gestion environnementales dont il est question plus haut. A chaque niveau, les voies de coopération avec divers partenaires sont déterminées afin de garantir que le cadre coordonné de politique et de stratégie se double d'un cadre coordonné d'exécution pour les interventions communes avec les partenaires. Il existe également certaines mécanismes courants de coopération auxquels recourra le PNUE à tous les niveaux, notamment en mettant l'accent sur la coopération à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la politique, de la stratégie et de l'exécution et sur la nécessité d'impliquer les institutions financières internationales s'il y a lieu et si cela est possible de manière à maximiser les retombées et à aider les pays en développement et les pays à économie en transition.

1. Niveau national

49. S'étant prononcés en faveur du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, les gouvernements nationaux sont responsables au premier chef de la réalisation de l'objectif relatif à la gestion intégrée des ressources en eau en 2005. Dans ces conditions, il faut faire preuve de la volonté politique voulue pour assurer une action nationale coordonnée, tout en allouant des ressources intérieures. Le système des Nations Unies s'est aussi engagé à aider les pays dont les capacités nationales sont limitées. Pour que l'action menée au niveau national soit efficace et eu égard à la nécessité d'une prise en charge par les pays, les gouvernements nationaux doivent donner régulièrement des indications au système des Nations Unies sur leurs besoins et sur les réponses du système à ces besoins.

50. Ainsi qu'il est indiqué plus haut dans la section B du chapitre IV consacrée aux principes opérationnels, le Plan stratégique de Bali fournit des orientations supplémentaires pour accroître l'efficacité au niveau des pays dans les domaines de l'appui technologique et du renforcement des capacités. Le point de départ d'une amélioration de l'efficacité doit résider dans l'élaboration d'un programme cohérent du PNUE à l'intention des gouvernements qui soit destiné à être exécuté en coopération avec les partenaires compétents (en particulier par l'intermédiaire des équipes de pays de l'ONU) et se fonde clairement sur les priorités et les besoins des pays – c'est-à-dire qui soit déterminé par la demande. Sur la base des besoins recensés, le PNUE, en collaboration avec des partenaires, soutiendra les efforts déployés au niveau national en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités en vue d'assurer la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau à la demande des gouvernements.

51. On répondra aux demandes des gouvernements concernant la fourniture d'un appui technologique et le renforcement des capacités au niveau national en coopération avec des partenaires et, en particulier, d'autres organismes des Nations Unies, par exemple à travers le système des bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et en mettant pleinement à profit le mémorandum d'accord PNUE/PNUD. Dans le rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous »²² qu'il a établi pour le Sommet mondial de 2005, le Secrétaire général a souligné que l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble avait besoin d'une structure plus intégrée permettant d'établir les normes en matière d'environnement et que les activités menées dans les pays devraient profiter d'une

²² A/59/2005 et Add.1, Add.2 et Add.3.

meilleure synergie entre les organismes des Nations Unies, tant sur le plan normatif que sur le plan opérationnel, en tirant le meilleur parti de leurs atouts respectifs en vue d'assurer une démarche intégrée²³. Il est donc essentiel que les programmes de l'ensemble des organismes des Nations Unies, des organismes gouvernementaux, des institutions nationales et des donateurs oeuvrant dans un pays particulier soient cohérents. En outre, le Plan stratégique de Bali et sa mise en œuvre, dont le PNUE donne un aperçu dans le document UNEP/GCSS.IX/3/Add.1, devraient être considérés en parallèle avec la présente politique et stratégie de l'eau.

52. Au niveau national, la mise en œuvre sera axée sur l'importance d'une gestion durable des ressources en eau pour la réduction de la pauvreté. Dans ces conditions, le PNUE s'emploiera avec d'autres à renforcer les capacités nationales en vue de l'intégration de la gestion des ressources en eau dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement durable au niveau national. Conscient également du rôle essentiel des villes, il fera le nécessaire pour que les questions liées à la gestion des ressources en eau soient prises en considération dans les stratégies de développement urbain. Il fournira en outre une assistance et un appui sur le plan normatif pour l'élaboration des politiques tant aux pays développés qu'aux pays en développement pour l'élaboration des politiques en vue de favoriser une gestion intégrée des ressources en eau aux fins du développement durable dans le monde entier.

2. Niveaux régional et sous-régional

53. Aux niveaux régional et sous-régional, la coordination des activités du PNUE dans le domaine de l'eau sera assurée par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux consolidés et renforcés, des programmes pour les mers régionales, des bureaux de terrain et d'autres mécanismes déjà en place. Tout comme au niveau national, les efforts consacrés à la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau, à l'appui technologique et au renforcement des capacités aux niveaux régional et sous-régional seront déployés conformément au Plan stratégique de Bali. Les activités du PNUE soutiendront en outre les stratégies régionales et sous-régionales définies par des organes intergouvernementaux, et notamment des organismes de bassin. Le PNUE mettra en œuvre la politique et stratégie de l'eau par le biais de ses cadres de coopération avec les instances ministérielles sur l'environnement, comme la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des Ministres arabes chargés de l'environnement et le Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes, les instances ministérielles régionales qui s'occupent de l'eau, comme le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, l'Union africaine et d'autres instances et processus comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique ainsi que des accords multilatéraux appropriés de portée régionale sur l'environnement. Le PNUE favorisera la constitution et le renforcement de réseaux régionaux pour l'échange d'informations, le développement des capacités et la stimulation de la coopération Sud-Sud. Il appuiera en outre la création de réseaux au niveau écorégional et pour stimuler la coopération Nord-Sud.

54. Les bassins hydrographiques étant souvent traversés par des frontières politiques, une coopération internationale peut également être nécessaire pour progresser dans la réalisation des objectifs du développement durable. Dans le cas de ces bassins transfrontières, et notamment des bassins fluviaux dont les eaux s'écoulent d'un pays vers un autre ainsi que des ressources en eaux souterraines partagées par des pays, les pays riverains pourront établir des arrangements régionaux ou sous-régionaux en tenant compte des conditions nationales et des caractéristiques générales de l'ensemble du bassin dans un contexte économique, social et environnemental. En coopération avec d'autres partenaires internationaux et des mécanismes de financement (le FEM par exemple), le PNUE pourra fournir un appui en matière de normes environnementales (par exemple pour l'évaluation et la concertation) ainsi que de renforcement des capacités, si tous les pays riverains concernés lui en font la demande.

3. Niveau mondial

55. En tant que principal organisme des Nations Unies chargé de l'environnement, le PNUE appuiera les efforts déployés à l'échelle du système afin d'intégrer ses activités dans un programme cohérent et complémentaire de manière à maximiser les retombées de l'action du système des Nations Unies tout en respectant les mandats ainsi que les atouts et les moyens respectifs des divers organismes des Nations Unies.

56. Ce faisant, le PNUE collaborera étroitement avec ONU-Eau et le Groupe des Nations Unies pour la gestion de l'environnement afin que les approches écosystémiques soient pleinement prises en considération dans les débats d'orientation sur les ressources en eau au sein du système des Nations Unies et au niveau intergouvernemental. On s'efforcera d'encourager les secrétariats des

²³ Ibid., par. 212. Voir également l'annexe, alinéa i) du paragraphe 8.

accords multilatéraux pertinents sur l'environnement à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau dans le cadre de leurs mandats .

57. Pour le traitement de questions particulières, des arrangements de collaboration aux fins de la mise en œuvre de la politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau seront conclus avec des programmes et organismes spécialisés, et notamment la société civile; les secrétariats autonomes des accords multilatéraux sur l'environnement; le PNUD, dans le cadre de son mémorandum d'accord avec le PNUE; le Groupe des Nations Unies pour le développement; le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat); l'Organisation maritime internationale; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; l'Union mondiale pour la nature (UICN); l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; la Banque mondiale, en particulier dans le cadre du FEM; le Fonds monétaire international; la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); l'Organisation météorologique mondiale; le Conseil international des unions scientifiques ; et le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau. Pour ce qui est des systèmes mondiaux d'observation, la collaboration entre le PNUE (par exemple par l'intermédiaire de son programme GEMS/Eau) et l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation météorologique mondiale et l'UNESCO concourra au renforcement de la surveillance et des évaluations environnementales .

58. Le PNUE, ONU-Habitat et l'Organisation mondiale de la santé ont un rôle particulièrement important à jouer dans le traitement des questions intégrées de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains conformément aux décisions adoptées par la Commission du développement durable à sa treizième session.

59. Le PNUE mettra en place, dans le cadre du Plan stratégique de Bali, un centre d'échange d'informations qui complètera les mécanismes existants comme la boîte à outils du Partenariat mondial pour l'eau (GWP), le Portail de l'eau de l'UNESCO, la base de données en ligne sur les meilleures pratiques de la Commission du développement durable des Nations Unies et la base de données sur les actions et l'établissement de réseaux axés sur l'eau (Commission du développement durable – WAND) et Cap -Net, réseau du PNUD pour le renforcement des capacités dans la gestion durable des ressources en eau. Ce centre d'échange d'informations favorisera la synergie et l'apprentissage en commun, réduira les doubles emplois avec d'autres organismes et adaptera l'exécution à la demande.

60. Le PNUE forgera et renforcera des partenariats au niveau mondial avec les grands groupes afin de tirer parti de tout l'éventail des mécanismes et des compétences disponibles en vue de favoriser la gestion et l'utilisation durables des ressources en eau et de déterminer les meilleures pratiques à suivre pour traiter les questions environnementales liées à l'eau douce. Il coopérera notamment dans le cadre des partenariats internationaux existants comme le Conseil mondial de l'eau, l'Alliance pour l'eau, le Forum mondial de l'eau et sa conférence ministérielle, le Partenariat pour l'eau de pluie et le Partenariat mondial pour l'eau et constituera en outre d'autres partenariats pertinents selon les besoins.

VIII. Opérationnalisation de la stratégie dans le programme de travail du PNUE

61. Tous les deux ans, le PNUE présente son programme de travail biennal, indiquant les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les activités et produits particuliers, ainsi que son budget au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement lors de sa session ordinaire. Le programme de travail biennal est établi par le secrétariat et étudié par les Etats membres avant d'être examiné une dernière fois et adopté par le Conseil/Forum. La présente politique et stratégie fournira des orientations au secrétariat pour l'élaboration de son programme de travail pour la période 2007-2012.

62. Les appendices I et II de la présente politique et stratégie donnent des orientations précises au secrétariat du PNUE pour l'élaboration de son programme de travail en décrivant les domaines thématiques d'intervention et en indiquant les domaines dans lesquels le PNUE dispose d'un avantage relatif en matière d'environnement.

63. Le PNUE s'efforcera de faire en sorte que les projets financés par le FEM et d'autres sources qu'il exécute dans le domaine de l'eau créent le maximum de synergies et de complémentarités avec les projets et activités menés au titre de la politique et stratégie de l'eau. En outre, le PNUE s'efforcera d'obtenir des ressources extrabudgétaires, grâce en particulier à des partenariats avec des donateurs, afin de maximiser la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau.

IX. Suivi de la politique et stratégie de l'eau

64. Le PNUE suivra régulièrement la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'eau grâce à ses procédures internes de suivi. Les réalisations escomptées et les indicateurs globaux pour chacun des volets de la stratégie sont décrits dans l'appendice I et seront précisés par le biais du programme de travail biennal du PNUE. Vu que la politique et stratégie de l'eau orientera l'élaboration du programme de travail et que le PNUE utilise déjà le Système intégré de suivi (IMDIS) axé sur les résultats pour le suivi de l'exécution dudit programme, conformément au principe intrinsèque consistant à s'appuyer sur ce qui existe déjà, le PNUE se servira d'IMDIS pour assurer le suivi quotidien de la politique et stratégie de l'eau et pour l'élaboration de rapports annuels et biennaux des Nations Unies.

65. Des rapports qualitatifs formels sur la mise en oeuvre seront présentés aux gouvernements lors des sessions ordinaires du Conseil d'administration du PNUE et serviront à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation du but et des objectifs déclarés en fonction des trois grands volets constitués par l'évaluation, la gestion et la coopération et conformément aux indicateurs présentés à l'appendice I. Des forums régionaux, intergouvernementaux et autres faciliteront en outre des examens continus et systématiques.

66. Deux ans avant l'expiration de la présente politique et stratégie (2010), le secrétariat établira un projet de politique et stratégie actualisé pour la période suivante de six ans (2013-2018). Ce projet sera distribué à la session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement de 2011, de façon qu'un projet final puisse être distribué en septembre 2012 au plus tard pour examen par le Conseil/Forum en 2013. Au cas où les circonstances exigeraient que la politique et stratégie soit actualisée plus tôt pour tenir compte de problèmes imprévus et émergents au cours de la période de six ans qu'elle couvre, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement souhaitera peut-être en demander la mise à jour.

Appendice I

Domaines d'action programmatique d'eau douce

Réalisations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
Volet 1 : Evaluation*		
1.1. Fournir une base de connaissances		
<ul style="list-style-type: none"> Des évaluations intégrées traitent des aspects environnementaux de l'eau et étayent la politique et les plans nationaux de développement (par exemple les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement). Des évaluations environnementales orientées vers l'action et des profils environnementaux sont élaborés aux fins de la fixation des priorités en matière de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) et du suivi de l'efficacité des initiatives de gestion, ainsi que du respect et de la mise en application des obligations. Un appui technologique et un renforcement des capacités aux fins de l'évaluation environnementale des ressources en eau sont assurés aux niveaux régional, sous-régional et national. L'évaluation socio-économique des services des écosystèmes liés à l'eau est pleinement intégrée dans les scénarios de valorisation et de gestion des ressources en eau. Les parties prenantes aux niveaux régional, sous-régional, national et local sont en mesure de procéder à des évaluations en vue de la restauration d'écosystèmes dégradés liés aux eaux superficielles et souterraines. Les organisations régionales compétentes bénéficient d'une aide (sur demande) pour élaborer et tenir à jour des bases de données et des rapports d'évaluation, harmonisés au niveau régional, dans le domaine de l'eau, en prêtant dûment attention à l'interaction eau douce-côtes, aux eaux transfrontières et aux eaux souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> Les processus et plans de gestion intégrée des ressources en eau se fondent sur des priorités choisies conformément à des considérations scientifiques, économiques et rationnelles et sont révisés sur la base d'un suivi et d'un ajustement continus. Il est tenu compte en priorité de la valeur socio-économique des services des écosystèmes liés à l'eau dans les plans nationaux de développement. Les profils environnementaux sont utilisés pour la fixation des priorités et pour la mise en œuvre des évaluations des besoins au titre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il est procédé à des évaluations environnementales aux fins de la restauration d'écosystèmes. Les questions environnementales liées aux bassins hydrologiques régionaux sont bien comprises et les acteurs compétents prennent les mesures nécessaires. Les méthodes d'évaluation des ressources en eau au niveau régional se fondent sur des ensembles de données très complets et de grande qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination ou élaboration de méthodes d'évaluation intégrée pour les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau et pour les écosystèmes connexes Assistance pour l'établissement d'évaluations intégrées aux niveaux national, régional et mondial (en ce qui concerne non seulement les méthodes mais aussi les évaluations elles-mêmes) Appui pour l'établissement de profils environnementaux nationaux Renforcement des capacités aux fins des évaluations économiques pour déterminer la valeur des services des écosystèmes liés à l'eau en vue de la prendre en compte dans la planification nationale du développement Assistance pour la mise en place de cadres institutionnels en vue de traduire les résultats des évaluations en politique Détermination ou élaboration de méthodologies et renforcement des capacités aux fins de la restauration d'écosystèmes liés à des eaux superficielles et souterraines qui ont été dégradées par des impacts naturels ou anthropiques Renforcement des capacités nationales et régionales dans le domaine de l'utilisation des méthodologies, d'évaluation environnementale aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi de la gestion intégrée des ressources en eau – y compris, sur demande, des ressources en eau transfrontières

* Les actions prévues au titre des volets 1 et 2 seront menées en coopération avec des partenaires comme indiqués au volet 3.

Réalizations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
1.2 Renforcer la sensibilisation et informer les parties prenantes sur les questions touchant les ressources en eau		
<ul style="list-style-type: none"> • Les décideurs et les autres parties prenantes sont sensibilisés à l'importance de la gestion intégrée des ressources en eau pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, et en particulier pour la réduction de la pauvreté. • Les parties prenantes ont davantage conscience de la valeur des ressources en eau ainsi que des relations entre les écosystèmes liés entre eux (par exemple eau douce-côtes) et de leurs services écosystémiques connexes. • Les conséquences macroéconomiques à long terme et les progrès réalisés dans des domaines non couverts (comme la santé, la pauvreté et la faim) font l'objet d'un suivi. • Accès amélioré aux informations fournies par les évaluations environnementales des ressources en eau • Tous les acteurs compétents appuient des priorités environnementales nationales bien définies qui influent sur le développement socio-économique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes participent activement aux processus de GIRE et apportent de précieux concours de façon que dans la conciliation des utilisations concurrentes, l'avantage global de ces utilisations pour la société, en particulier pour les pauvres, soit pris en considération. • Les plans de GIRE traitent des liens entre l'eau douce et les côtes, et de l'accroissement des eaux souterraines et des ressources en eau (eaux de pluie, par exemple). • Les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté, les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement tiennent compte des préoccupations environnementales touchant les ressources en eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'évaluations intégrées des ressources en eau (comportant des informations sociales et économiques) qui sont adaptées à des publics particuliers, notamment aux fins de l'établissement de documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement • Promotion de la compréhension des liens d'interdépendance entre l'eau douce et les côtes • Promotion d'une meilleure compréhension de la question de l'accroissement des eaux souterraines et des ressources en eau (eaux de pluie, par exemple) dans le contexte de la GIRE • Détermination et établissement d'une base de données environnementales sur les ressources en eau comportant des informations sur les technologies propres pertinentes • Diffusion d'informations et de directives sur la qualité des eaux superficielles et souterraines et sur la réutilisation en toute sécurité d'eaux usées traitées • Détermination et diffusion des connaissances et des meilleures pratiques traditionnelles
1.3 Fournir des informations sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents		
<ul style="list-style-type: none"> • La communauté mondiale est informée des menaces fondamentales et émergentes pour l'intégrité environnementale des ressources en eau. • Des forums sont prévus pour la concertation sur les tendances et les problèmes émergents qui influent sur les aspects environnementaux des ressources en eau. • L'état environnemental des ressources mondiales en eau est maintenu à l'examen, et la communauté internationale, toutes les parties prenantes et le grand public sont bien informés. • Des scénarios environnementaux de remplacement pour la gestion des ressources en eau sont élaborés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les processus et plans de gestion intégrée des ressources en eau tiennent compte des catastrophes naturelles (comme les cyclones, les sécheresses et les inondations), des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements. • Des scénarios de remplacement pour la valorisation des ressources en eau (hydroélectricité et dessalement par exemple) et leurs impacts environnementaux sont évalués dans le contexte des stratégies locales et nationales de développement. • Les scénarios concernant les ressources en eau tiennent compte de l'importance des services des écosystèmes connexes. • Les aspects environnementaux des ressources mondiales en eau et les questions connexes qui se font jour sont examinés dans des instances mondiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • En coopération avec d'autres, collecte et diffusion d'informations sur les menaces, les tendances et les problèmes émergents tels que la variabilité climatique, l'urbanisation, les infrastructures hydrauliques, la désertification, le déboisement, etc. • Elaboration de scénarios sur les impacts des menaces pour les ressources en eau afin de veiller à ce que la GIRE prenne les imprévus en considération • Accroissement du volume et de l'utilisation des informations sur les flux environnementaux et leur pertinence pour la GIRE • Etablissement et diffusion de rapports sur l'état des ressources en eau dans le monde (comme le Rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial)

Réalisations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
Volet 2: gestion environnementale		
2.1 Créer un environnement porteur		
<ul style="list-style-type: none"> Des cadres législatifs et de politique générale en matière d'environnement sont élaborés au niveau national à l'appui des plans et processus de GIRE. Des mécanismes de financement de la GIRE pour les services écosystémiques seront créés compte tenu des priorités nationales. Des politiques et des cadres législatifs différenciés sur le plan régional sont élaborés aux fins de la GIRE à partir de la structure et des fondements de la politique et stratégie de l'eau du PNUE. Les plans nationaux de GIRE concourent aux plans de gestion régionaux/de bassins plus vastes (y compris les bassins transfrontières). Les cadres législatifs et de politique générale tenant compte de la valeur des services écosystémiques bénéficient d'un appui aux fins de la gestion des bassins transfrontières, lorsque toutes les parties concernées le demandent. L'application des approches écosystémiques en tant que cadre général pour les politiques et les programmes en matière de GIRE avec tous les partenaires est renforcée. 	<ul style="list-style-type: none"> Les éléments environnementaux des plans de GIRE sont solides et défendables et sont bien ancrés dans les cadres nationaux de développement. Les options et les niveaux de financement à l'échelon national aux fins des éléments environnementaux de la GIRE sont accrus. La valeur des ressources en eau pour les besoins à la fois des êtres humains et de l'environnement est prise en compte dans les stratégies nationales de développement. Les entités et les commissions régionales disposent de cadres législatifs et de politique générale qui sont écologiquement rationnels aux fins de la gestion commune des ressources en eau. Au niveau mondial, les cadres environnementaux pour la gestion des ressources en eau se fondent sur la GIRE. 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un appui en matière politique aux fins de la prise en compte des aspects environnementaux de la gestion des ressources en eau et de la valeur économique des écosystèmes liés à l'eau dans les documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté et les plans de développement durable au niveau national Renforcement des capacités en matière de paiements pour les services écosystémiques sur la base, par exemple, des recommandations relatives aux paiements pour les services écosystémiques au titre de la GIRE qui ont été adoptées à la quatrième réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe Octroi de conseils et d'un appui technique et juridique aux gouvernements pour les aspects environnementaux de la GIRE, y compris la pertinence des liens entre l'eau douce et les côtes Promotion de l'intégration des projets relatifs aux eaux internationales financés par le FEM dans la planification du développement durable au niveau national Fourniture d'un appui en matière de législation et de politique générale pour l'élaboration ou la mise en œuvre d'initiatives de gestion de bassins transfrontières fondées sur la GIRE, lorsque tous les gouvernements riverains concernés en font la demande
2.2 Fonctions institutionnelles		
<ul style="list-style-type: none"> Les institutions nationales sont renforcées et réformées de manière à pouvoir traiter toute la gamme des questions environnementales liées à la GIRE. Les institutions nationales compétentes se consultent à propos des aspects environnementaux des questions de gestion des ressources en eau dans le cadre de leurs principales activités. Les concertations interinstitutionnelles aux niveaux local, national et régional sur les grandes questions de gestion des ressources en eau avec la participation de toutes les 	<ul style="list-style-type: none"> Les mandats institutionnels et les plans de travail nationaux tiennent compte des aspects environnementaux de la gestion des ressources en eau. Les recommandations des concertations nationales, régionales/sous-régionales et mondiales sont incorporées dans les plans de GIRE. Des cadres institutionnels sont mis en place pour répondre aux préoccupations concernant les eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement et soutien de la réforme des institutions environnementales nationales et des mécanismes régionaux de coopération pour les ressources en eau Facilitation des réunions interinstitutionnelles de concertation sur les aspects environnementaux de la GIRE aux niveaux local, national et régional Facilitation de la création de mécanismes institutionnels afin de permettre à toutes les parties prenantes de contribuer à la GIRE

Réalisations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
<ul style="list-style-type: none"> parties prenantes compétentes sont facilitées sur demande. La coopération et le réseautage entre les institutions de tous les secteurs pertinents (y compris les secteurs de l'eau douce et des côtes) aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour les aspects environnementaux des ressources en eau sont intensifiés. Les plans de GIRE contiennent des orientations pratiques sur l'intégration intersectorielle des institutions compétentes dans le contexte des plans et objectifs de développement nationaux et sectoriels. 	transfrontières.	<ul style="list-style-type: none"> Assistance aux gouvernements intéressés et concernés pour la mise en place de mécanismes de concertation afin de permettre aux parties prenantes de procéder à des échanges sur l'interface eau douce-côtes Appui pour la création d'institutions régionales/sous-régionales qui s'occupent collectivement des aspects environnementaux de la GIRE
2.3 Instruments de gestion		
<ul style="list-style-type: none"> Des directives, des méthodes et d'autres outils environnementaux ainsi que des instruments opérationnels pour la GIRE sont élaborés et mis à disposition aux niveaux national, régional et mondial. Un appui technique et un renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement sont assurés de manière coordonnée aux niveaux national, sous-régional et régional aux fins de l'utilisation des instruments de GIRE. Des technologies novatrices et écologiques sont disponibles aux fins de la GIRE. Des mécanismes et instruments de financement de la conservation sont incorporés activement dans la GIRE. 	<ul style="list-style-type: none"> Les aspects touchant aux services écosystémiques, au financement de la conservation et à la détermination de la valeur des ressources en eau font partie intégrante des plans et processus de GIRE. Les responsables de la gestion des ressources en eau disposent des technologies environnementales et des outils techniques et de gestion voulus pour mettre en œuvre la GIRE. La planification de la GIRE et de l'utilisation rationnelle de l'eau aux niveaux national, sous-régional et régional est mise en œuvre d'une manière techniquement rationnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Détermination des technologies à faible coût et promotion de la mise au point et du transfert de telles technologies, y compris pour l'utilisation rationnelle de l'eau et les sources d'approvisionnement en eau de remplacement comme le dessalement, la réutilisation des eaux usées, la prévention de la pollution et la collecte des eaux de pluie. Détermination et promotion d'instruments opérationnels propres à faciliter la protection et la remise en état de bassins et de leurs écosystèmes. Détermination ou élaboration de principes directeurs pour : <ul style="list-style-type: none"> Les directives concernant la prévention et la préparation, conjointement à l'atténuation des risques et à la prévention des catastrophes, y compris les systèmes d'alerte rapide pour les ressources en eau; L'étude des écosystèmes interconnectés (par exemple terrestres et forestiers), y compris les liens entre l'eau douce et les côtes; Le renforcement des capacités aux fins du suivi du respect et de la mise en application des obligations; Le financement des approches écosystémiques de la GIRE.
Volet 3 : coopération		
3.1 Niveau national		
<ul style="list-style-type: none"> Les processus nationaux de GIRE en cours prévoient l'intégration et la prise en compte des considérations internationales dans la coopération avec d'autres partenaires de développement. Les gouvernements nationaux manifestent leur volonté 	<ul style="list-style-type: none"> Les plans et processus nationaux de GIRE comportent de solides considérations environnementales. Les budgets nationaux témoignent d'un engagement en faveur de la GIRE. 	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des capacités environnementales nécessaires en coopération avec des partenaires de développement aux fins de la gestion des ressources en eau Stimulation et facilitation de la création de capacités environnementales pour la GIRE au niveau national dans le

Réalizations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
<p>politique, leur engagement et leur implication en faveur des processus et plans nationaux de GIRE.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les politiques et mécanismes environnementaux nationaux pour la GIRE sont communiqués au niveau local (de la ville). Les activités menées par le PNUE en vue de promouvoir les aspects environnementaux de la GIRE au niveau des pays dans le cadre du Plan stratégique de Bali sont pleinement harmonisées avec celles d'autres acteurs (en particulier des autres organismes partenaires des Nations Unies). Là où il n'en existait pas auparavant, des processus nationaux de GIRE comportant des éléments environnementaux pleinement intégrés sont lancés en coopération avec d'autres partenaires de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> L'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies au niveau national dans le contexte du Groupe des Nations Unies pour le développement est fourni de manière cohérente. Les villes adoptent les pratiques et principes environnementaux nationaux en matière de GIRE qui sont appliqués au niveau local. 	<p>cadre du Plan stratégique de Bali (grâce à des ateliers et à des directives) aux fins de l'évaluation et de la gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> Ateliers et orientations techniques en matière d'environnement qui améliorent les connaissances et l'accès à des technologies novatrices et appropriées Promotion de l'intégration des activités appuyées par le PNUE dans le domaine de l'eau au niveau national avec celles d'autres acteurs comme l'Organisation des Nations Unies, le FEM, les donateurs bilatéraux et les banques de développement Initiatives de gestion environnementale des ressources en eau au niveau national mises en œuvre dans le cadre du Mémoire d'accord PNUE/PNUD
3.2 Niveaux régional et sous-régional		
<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux régionaux sont renforcés en vue de l'exécution de programmes de GIRE cohérents et complémentaires au niveau régional qui comportent des composantes et des considérations environnementales solides. Les aspects environnementaux de la GIRE sont pris en compte dans les processus régionaux et sous-régionaux en cours ou lancés récemment, en coopération avec d'autres partenaires de développement, des réseaux régionaux et des institutions intergouvernementales. Des cadres de coopération sont prévus, si toutes les parties concernées le demandent, aux fins d'une concertation sur les eaux transfrontières et le développement des infrastructures (hydroélectricité par exemple). 	<ul style="list-style-type: none"> Les institutions et réseaux régionaux et sous-régionaux incorporent les éléments de la politique et stratégie de l'eau du PNUE dans les plans et processus de GIRE. Les gouvernements nationaux et les autres parties prenantes aux niveaux régional et sous-régional s'efforcent de parvenir à un consensus sur la gestion des eaux transfrontières. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à des réseaux régionaux (comme le Conseil des ministres africains chargés de l'eau et le Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement) dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau Renforcement des capacités institutionnelles et techniques pour la gestion environnementale des bassins et des aquifères partagés, sur demande, y compris l'interface eau douce-côtes et la prise en compte des facteurs économiques
3.3 Niveau mondial		
<ul style="list-style-type: none"> Les aspects environnementaux d'ONU-Eau sont renforcés grâce à la contribution du PNUE. Les mécanismes mondiaux de coordination (accords multilatéraux sur l'environnement par exemple) bénéficient de l'appui du PNUE pour leurs initiatives et programmes concernant les ressources en eau. Les progrès réalisés au niveau mondial dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de GIRE font l'objet d'un suivi, notamment en ce qui concerne les aspects 	<ul style="list-style-type: none"> Les actions menées au niveau mondial dans le domaine des ressources en eau évitent les doubles emplois et maximisent la complémentarité des activités. Les accords multilatéraux appropriés sur l'environnement élaborent, dans le domaine de l'eau, des programmes adaptés à leurs besoins particuliers et mènent des initiatives complémentaires. Des indicateurs et des systèmes de suivi relatifs à 	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un appui pour la gestion environnementale des ressources en eau à titre de contribution à ONU-Eau, à la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie », 2005-2015, au Partenariat mondial pour l'eau et à d'autres organismes mondiaux compétents et participation active à la promotion d'approches écosystémiques de la gestion des ressources en eau Collaboration avec ONU-Eau et d'autres partenaires de développement pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé pour 2005 en matière de GIRE

Réalisations escomptées	Indicateurs	Domaines dans lesquels le PNUE possède un avantage relatif
environnementaux.	la GIRE au niveau mondial sont élaborés et comportent clairement des aspects environnementaux.	<p>lors du Sommet mondial pour le développement durable, qui comporte des considérations environnementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformément au Plan stratégique de Bali, établissement d'une base de données et d'un mécanisme d'échange d'informations sur les activités pertinentes menées par le PNUE dans le monde entier dans le domaine du renforcement des capacités environnementales. • Appui aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pour la promotion des valeurs et des composantes de la politique et stratégie de l'eau du PNUE.

Appendice II

Domaines thématiques pour les interventions stratégiques

Principe stratégique	Domaines thématiques	Initiatives et programmes pertinents du PNUE
Promouvoir des approches écosystémiques.	Eaux souterraines (y compris la connectivité entre les eaux souterraines et les eaux superficielles)	Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) – Eau Evaluation mondiale des eaux internationales Marécages irakiens
	Restauration des écosystèmes	
	Liens entre l'eau douce et les côtes	Programme d'action mondial/mers régionales Partenariat Fresh - Co Centre collaborateur du PNUE pour l'eau et l'environnement (UCC-Eau) Collaboration par l'intermédiaire d'ONU-Eau Programme « De l'eau blanche à l'eau bleue » pour les récifs coralliens
	Flux environnementaux : questions de qualité et de quantité	GEMS-Eau Evaluations mondiales des eaux internationales UCC-Eau
	Accroissement des ressources en eau (eau de pluie et dessalement par exemple)	Partenariat pour l'eau de pluie Projets pilotes de démonstration
	Gestion des ressources en eau transfrontières	Mers régionales UCC-Eau Recommandations concernant les paiements pour les services écosystémiques dans la gestion intégrée des ressources en eau, adoptées à la quatrième Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux dans le cadre de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
Contribuer à un développement économique et social rationnel, y compris la réduction de la pauvreté	Assainissement, collecte des eaux usées, recyclage et redistribution	Programme d'action mondial relatif à la pollution due aux activités terrestres Mers régionales Projet relatif au bassin de la Nairobi
	Prise en compte de l'environnement dans les processus de développement	Programme Pauvreté et environnement Initiative relative aux marchés en faveur des pauvres pour les écosystèmes UCC-Eau Plan stratégique de Bali Initiative de Jeju
	Technologies ne nuisant pas à l'environnement	Plan stratégique de Bali – Volet appui technologique Projets pilotes de démonstration sur : L'assainissement et les eaux usées; La gestion; L'approvisionnement en eau de boisson; Les écovilles et la gestion intégrée des déchets solides
	Instruments juridiques	Partenariat pour le développement du droit et des institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique

Principe stratégique	Domaines thématiques	Initiatives et programmes pertinents du PNUE
Lutter contre les risques.	Gestion de la demande d'eau et conservation de l'eau	UCC-Eau Accroissement des ressources – Principes 3R et exploitation de ressources de remplacement
	Barrages et hydroélectricité	
	Développement des infrastructures pour la gestion des ressources en eau	
	Eau et Objectifs du Millénaire pour le développement	Programme Pauvreté et environnement Collecte de l'eau de pluie
	Adaptation à la variabilité climatique	Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local Gestion après des conflits et des catastrophes Réalimentation dirigée des aquifères avec de l'eau de pluie en tant que mesure d'adaptation au changement climatique Appui aux accords multilatéraux sur l'environnement Réseau de centres nationaux pour une production plus propre PNUE- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
	Evènements hydrologiques extrêmes	
	Lutte contre la pollution de l'eau	
	Environnement et sécurité – gestion post-catastrophe Prévention des catastrophes et gestion des risques	
	Renforcer les capacités nationales et régionales.	Gestion de déchets/production plus propre
		Produits chimiques
Transfert de technologie		Plan stratégique de Bali Programme Chine – Afrique de renforcement des capacités UCC-Eau
Coopération Sud-Sud		Plan stratégique de Bali Mémorandum d'accord PNUE/PNUD UCC-Eau
Tirer parti des programmes et partenariats existants et constituer de nouveaux partenariats	Evaluation des besoins en matière de renforcement des capacités dans le secteur de l'eau	
	Instruments juridiques	Partenariat pour le développement du droit et des institutions dans le domaine de l'environnement en Afrique
	Collecte de l'eau de pluie	Partenariat pour l'eau de pluie
Favoriser une participation multipartites prenantes.	Ressources en eau des villes	Alliance des villes Programme Villes durables Gestion des eaux usées
	Egalité entre les sexes et eau	Equipe spéciale sur l'égalité entre les sexes et l'eau Partenariat mondial pour l'eau/Alliance mondiale de l'eau
	Concertation intergouvernementale/entre les parties prenantes	UCC-Eau